



NOVEMBRE 2013

// RÉSOLUTION DU CED

**GESTION ENVIRONNEMENTALE
DES MATERIAUX DENTAIRES :
MISE À JOUR DE LA PRATIQUE
RESPONSABLE 2013**

Traduit de l'anglais



// INTRODUCTION

Le Conseil des Chirurgiens-dentistes Européens (CED) représente plus de 340 000 praticiens de l'art dentaire par le biais de 32 associations dentaires nationales. Fondé en 1961 pour conseiller la Commission européenne sur des sujets relatifs à la profession dentaire, ses objectifs sont d'encourager un haut niveau de santé et de soins bucco-dentaires ainsi qu'une pratique dentaire centrée sur la sécurité des patients et fondée sur la preuve en Europe.

// CONVENTION DE MINAMATA

Le 10 octobre 2013, 139 pays ont adopté officiellement la convention de Minamata, qui sera ouverte à la signature jusqu'au 9 octobre 2014. Ce traité est un instrument international juridiquement contraignant assurant une gestion du mercure efficace et cohérente, une réduction de la demande et de l'approvisionnement en mercure, ainsi que la réduction et le contrôle des émissions de mercure dans l'environnement.

L'amalgame dentaire est un composé contenant du mercure et fait par conséquent partie des produits réglementés par le traité. Les dispositions encouragent les gouvernements à éliminer progressivement l'utilisation de l'amalgame dentaire.

Le CED estime que la signature de ce traité est un résultat positif qui reconnaît les valeurs concrètes de l'amélioration de la santé bucco-dentaire. Pendant de nombreuses années, le CED a souligné l'importance d'éviter une suppression complète de l'utilisation du mercure en dentisterie, en particulier dans un délai très court.

Le CED apprécie la flexibilité de l'approche adoptée, qui permet de tenir compte des différentes spécificités nationales, et observe qu'un grand nombre des mesures identifiées dans le traité est déjà mis en œuvre dans de nombreux pays de l'UE.

// DÉCLARATION SUR LA PRATIQUE RESPONSABLE

Afin de soutenir la pratique responsable pour la réduction de l'impact environnemental de l'utilisation de l'amalgame dentaire, les chirurgiens-dentistes doivent :

1. utiliser des séparateurs d'amalgame qui respectent les normes ISO ;
2. conserver les séparateurs d'amalgame en bon état et en assurer le bon entretien ;
3. n'utiliser que de l'amalgame pré-encapsulé;
4. respecter en tout point les règlements en matière de gestion de déchets, notamment la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 sur les déchets et abrogeant certaines directives ;
5. assurer une séparation correcte des déchets d'amalgame ;
6. garantir l'exécution de la mise au rebut des déchets par des transporteurs agréés, de manière à assurer un recyclage approprié.

// DÉCLARATION SUR LES MATÉRIAUX DE REMPLACEMENT

1. La communauté scientifique ne peut pas totalement démontrer pour le moment les risques nouveaux éventuels de l'utilisation de matériaux de remplacement ;
2. la recherche d'éléments nouveaux concernant la toxicologie des matériaux de remplacement est en cours ;
3. la profession demande instamment aux fabricants de déclarer la composition chimique complète des matériaux de remplacement ;
4. les données environnementales relatives à l'utilisation de matériaux de remplacement font défaut et la profession doit exhorter les décideurs à en apprendre davantage ;
5. il est essentiel d'effectuer davantage de recherches, y compris des études cliniques, sur les matériaux de remplacement ;

6. Dans le meilleur intérêt des patients, les professionnels de l'art dentaire devraient envisager de ne pas utiliser de matériau dont le fabricant n'a pas déclaré la composition chimique de façon exhaustive.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du CED le 22 novembre 2013